



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12565

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation préoccupante des professionnels paramédicaux orthophonistes du secteur hospitalier. Les représentants de cette profession sont très inquiets sur l'avenir de leur statut et souhaitent connaître la position du Gouvernement sur les points suivants : 1o la revalorisation salariale et la création de la grille unique, avec entrées différentes en fonction des années d'études, de l'obligation du baccalauréat ainsi que du doublement du nombre d'heures d'études pour les orthophonistes ; 2o la possibilité de promotion (avancement de grade) avec prise en compte des spécialisations et des diplômes universitaires ; 3o la prise en compte à l'embauche de l'ancienneté et du cursus professionnel ; 4o la possibilité de titularisation pour les vacataires et les contractuels qui le désirent ; 5o la sortie du décret pris en Conseil d'Etat fixant les dispositions générales applicables aux agents contractuels, conformément à l'article 10 de la loi du 9 janvier 1986 ; 6o la sortie d'un décret spécifique concernant la protection sociale des agents non titulaires des hôpitaux ; 7o l'élaboration d'une circulaire reconnaissant l'ensemble des différentes tâches inhérentes à nos fonctions. Aussi, il lui demande quelles réponses il envisage à propos de ces interrogations précises.

Texte de la réponse

Reponse. - Ares une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de rééducation - dans lequel les orthophonistes se trouvent inclus - a été examiné à deux reprises par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux intéressés des avantages équivalents aux avantages dont ont bénéficié les personnels infirmiers en novembre 1988 sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12565

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2009